



THEATRE.

**M**R. PRIGMORE respectfully informs the LADIES and GENTLEMEN of this City and environs that his Benefit is fixed for Friday the 8th of May, when will be presented, the favorite Play in five Acts, written by George Colman, Esqr called

THE POOR GENTLEMAN,

The Characters, of Lieutenant Worthington; — Frederick; — Sir Charles Cropland; — Corporal Fols; — and Olapod; by Gentlemen of this City.

End of the Play, a SONG by Mr. VENABLES.

To which will be added the Musical Entertainment of  
THE PADLOCK,

The part of MUNGO, by the Gentlemen who performs the part of Olapod. Doors to be opened at 6, and to begin at 7 o'clock.

Tickets to be had at Mr. Holme's, Mr. Thompson's, Mr. Sturch's and at the Theatre.

BY AUCTION.

Will be Sold, on Friday the 8th May, at William Burns's Auction Room.

**F**IVE Pipes, 2 Hogsheals and an Ullage L. P. Madeira, that has been three Years in the Country, 26 doz. Military Shoes, 1 Bale British Leather, and Three Packages Dry Goods just Arrived in the Jane, Capt. Scot from London, containing Cambric and Book Muslins, Check'd Gingham, silk Handkerchiefs, Shoe Ties, Sewing Silks, Ribbons, Thread and Silk Laces, Chambray Dr. Uses, Black Silk Velvet for Pelices &c. &c. &c. ALSO.—2 pipes and 4 quarter casks prime Port wine.

Sale to begin at one o'clock.

Quebec, 29th April, 1807.

BY AUCTION WILL BE SOLD

On Saturday the 9th May next, at the Union Hotel.

**A** Patent, grand Piano Forté with additional Keys, 1 do. without do. valuable violins, Flutes, fifes, violin Strings, bridges, Pegs, tail pieces, and a choice collection of Music, also a variety of good Household Furniture. Sale to begin at one o'clock.

Quebec 30th. April 1807.

JONES & WHITE A. & B.

DANIEL FRASER, TAYLOR

**R**ETURNS his thanks to his friends and customers, and respectfully informs them that he has received by the Jane Captain Scot, a fashionable assortment of the best Superfine Cloths; vest pattern Nankeens, as worn in the most fashionable Circles in London, Velveteens, silk Florentine, silk Stocking worsted, and cotton ditto, for breeches or pantalons, a few rich gold Epaulets, gold and silver Vellum Lace, fashionable Buttons, &c. &c. He, at the same time, wishing to settle his affairs, in a satisfactory manner, with all concerned, requests those who have any claims against him, to send them in for payment, and those who are indebted to him, to have the goodness to come forward and pay their bill. The foregoing articles will be made up as usual at his House No. 6 Mountain Street, in the most fashionable manner for CASH or SHORT CREDIT.

Quebec, 28th. April, 1807.

FOR SALE

**J**UST arrived by the Henrietta, from Liverpool, 140 Tons Liverpool salt, 80 Bushels Stoved Table salt, in Bags of 4 Bushels each.

A few Tons of Coal.

A Trunk of the latest fashionable Boots.

A few Boxes of Tint & Common Pipes.

Two sets of elegant Table service, enameled Blue & Black leaf.

Two bales of white, red and yellow Flannel.

Quebec 28, April 1807.

HENRY BLACK,

**N**OTICE is hereby given that a Lease of the WATER MILL of the Seignior of CAPE MAGDELAINE, with its appurtenances, situated in the District of Three Rivers, heretofore belonging to the late Order of Jesuits in Canada, will be granted for a Term not exceeding 21 years, to the person who shall offer the high st and most Rent for the same; the said Mill to be rebuilt by the Lessee agreeably to a Devis and Estimation in the hands of the respective Agents of the Jesuits' Estates at Quebec, Montreal and Three Rivers, and of whom may be known the further Terms and Conditions of the Lease. Those persons who may be desirous of obtaining a Lease of the above Mill, are desired to send in their proposals before the first day of July next to either of the following Agents, viz: to MICHEL BERTHELOT, Esqr. at Quebec, MAURICE BLONDEAU, Esqr. at Montreal, or JOSEPH BADEAUX, Esqr. Three Rivers.

By order of the Commissioners for the Jesuits' Estates

Quebec, 25th April, 1807.

GEORGE PYKE, Clk.

FOR SALE BY JOHN PAINTER

**A** Few barrels fine and superfine Flour, of an exceeding good quality.

ALSO

Madeira, Sherry, Fayal, Port & Spanish Wines, Rum, Brandy, Geneva, Molasses, Vinegar &c. &c.

Quebec, 21st April, 1807.

Séance spéciale de la Paix tenue à Québec. Lundi le 4me Mai, 1807.

**D**ISTRICT DE QUÉBEC. Il est ordonné que pendant ce mois, le pain blanc de quatre livres vaudra seize sols et le pain bis de six livres vingt sols; et que les boulangers marquent leurs pains des lettres initiales de leurs noms.

Par ordre de la Cour.

J. F. PERRAULT, Greff.

A VENDRE PAR ENCAN,

Vendredi le 8e Mai, à la Chambre d'Encan de WILLIAM BURNS.

**C**INQ pipes, 2 barriques et une en ouillage de Madère P. L. qui ont été trois années dans le pays; 26 douz. de fouliers militaires; une balle de cuir Anglois, et trois balles de marchandises seches récemment arrivées de Londres, dans le Jane, capit. Scott, contenant des baptistes et mousselines unies, des Ginghams carottés, des mouchoirs de soie, des galons pour les fouliers, des soies à coudre, rubans, dentelles de fil et de soie, des coëffures de chambray, des velours de soie noirs pour les pelices, &c. &c.

AUSSI.—2 pipes et 4 quarts de vin de Port de la première qualité.

La vente commencera à une heure.

Quebec, 29e Avril, 1807.

PAR ENCAN SERA VENDU,

Samedi le 9e. Mai prochain, à l'Hotel de l'Union.

**U**N Superbe Piano forte, à Patente, avec des clefs additionnelles, 1 do. sans clefs do., des violons de valeur, des flutes, fifres, cordes à violon, valets, vis, et têtes de violon, une collection choisie de Musique, aussi une quantité de superbes meubles de Ménage.

La vente commencera à une heure

JONES & WHITE Enc. et Court.

Quebec 30e. Avril, 1807.

**D**ANIEL FRASER fait ses remerciements à ses amis et pratiques, et les informe respectueusement qu'il a reçu par le Jane Captain Scot, un assortiment de draps de mode les plus superfins; des patrons de veste de la première qualité, de Nanquin, de velour, de soie Florentine; des bas de soie, de laine et de coton pour culottes et pantalons, quelques riches épauettes d'or et d'argent, boutons à la mode &c. &c. En même tems, comme il désire regler ses affaires d'une manière satisfaisante, avec tous ceux qui y sont intéressés, il prie ceux qui ont quelque demandes sur lui, de les faire connoître pour en être payés et ceux qui lui doivent, d'avoir la bonté de se présenter et payer leurs comptes. Il prend de plus la liberté de donner information, que les articles ci dessus seront faits à sa Maison, No. 6, Rue la Montagne, de la manière le plus à la mode, pour de l'argent comptant, ou à court credit.

Quebec, 28me. Avril, 1807.

A VENDRE

**R**ECEMMENT arrivés par la Henrietta de Liverpool 140 tonneaux de sel de Liverpool—80 minots de sel pour la table, en sacs de 4 minots chaque—quelques tonneaux de charbon—une valise de bottes les plus à la mode. Quelques caisses de pipes vernies et communes, Deux services de tables élégants, avec une feuille émaillée en bleu et noir.

Quebec, 28e. Avril, 1807.

HENRY BLACK.

**A**VIS est par le présent donné qu'un Bail du MOULIN A EAU de la Seigneurie du CAP LA MAGDELAINE avec ses dépendances, situé dans le District des Trois Rivières, autrefois appartenant au ci-devant ordre des Jesuites en Canada, sera accordé pour un terme n'excédant pas 21 années, à celui qui en offrira la plus forte rente, le dit moulin à être construit en neuf par le fermier conformément au Devis et estimation entre les mains des agents respectifs des biens des Jesuites à Québec, à Montréal et aux Trois Rivières, et des quels ont pourra avoir de plus amples informations touchant les termes et conditions du Bail.

Ceux qui peuvent désirer d'obtenir un Bail du moulin ci-dessus, sont priés d'envoyer leurs propositions d'ici au premier jour de Juillet prochain à l'un des Agents suivants, savoir: à MICHEL BERTHELOT, Ecuier, à Québec, MAURICE BLONDEAU, Ecuier, à Montréal, ou à JOSEPH BADEAUX, Ecuier, aux Trois Rivières.

Par ordre des Commissaires  
pour les biens des Jesuites  
GEORGE PYKE Greff.

Quebec, 25e. Avril 1807.

A VENDRE PAR JOHN PAINTER,

**Q**UELQUES quarts de fleur fine & superfine, d'une très excellent qualité.

AUSSI

Des vins de Madère, Sherry, Fayal, Port & d'Espagne, du Rum, eau-de-vie, Genievre, Melasse, Vinaigre, &c. &c.

Quebec, 21e Avril, 1807.

**O**N vient de publier et à vendre à cette Office, LA JOURNÉE DU CHRETIEN, prix 18s. par doz. et 1/8 chaque.—Aussi la NEUVAINÉ DE ST. FRANÇOIS XAVIER, prix 10s. par doz. et 1/8 chaque.

THREE RIVERS } BY virtue of a writ of *venditioni exponas*, issued  
TO WIT. } out of His Majesty's Court of King's Bench,  
holding civil pleas, in and for the District aforesaid, at the suit of the  
Honorable Charles Tarieu de Lanaudiere, Esquire, to me directed and com-  
manding me to proceed to the sale of the property hereafter described to wit,  
A land situated in the fief Marianne, Seigneurie of Lormiere, Parish of  
Maskinongé, of four arpents in front, beginning in front at the river of  
Maskinongé, and running in depth, to the line of the Seigneurie, of the  
religious, Ladies Ursulines of Three Rivers, joining on one side to the  
North to the land of John England, and to the other side to the South, to  
that of David Armstrong or his representatives, without any House or  
buildings thereon erected: Which land was heretofore seized and taken  
in execution by the Sheriff of Three Rivers, as belonging to the Minor  
Children of Henry Shankle, of the Parish of Maskinongé, deceased,  
in the hands and power of Jean Baptiste Lacroix, Tutor to the said Minor  
Children, I hereby give notice that the aforesaid land will be sold and ad-  
judged to the highest bidder at the Church door of Maskinongé aforesaid,  
on MONDAY the TWENTYFIFTH day of MAY next, at TEN o'clock  
in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be  
made known.  
L. GUGY, Sheriff.

Sheriff's Office, 27th April, 1807.

THREE RIVERS } BY virtue of a writ of execution, issued out of His  
TO WIT. } Majesty's Court of King's Bench, holding civil  
pleas, in and for the said District of Three Rivers, at the suit, of Joseph  
Landrie of the Parish of Ste. Gregoire, Yeoman, against the lands, and  
possessions of Jean Baptiste Babineau, and Marie Dumont his wife, to me  
directed I have seized and taken in execution as belonging to the said J.  
BTE. BABINEAU and his wife, A land situated in the fief Godefroy, in  
the said Parish, containing eighteen perches in front, by thirty arpents in  
depth, beginning in front at the King's high way, joining on one side to  
the South-west to Jean Baptiste Prince, and on the other side by Joseph  
Leblanc, with a house and barn thereon erected, and also the walls of  
another barn; the said land charged with a certain life rent, (*pension  
viagère*) in favour of Pierre Landrie according to the Act of Donation of  
the 4th February 1800 and a judgment of the 25th September 1802:  
Now I do hereby give notice that the said land and buildings with the  
revenue aforesaid, will be sold and adjudged to the highest bidder, at  
the door of the Parish church of Ste. Gregoire, on MONDAY the  
SEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock of the forenoon  
at which time and place the conditions of sale will be made known.  
L. GUGY, Sheriff.

All and every person or persons, having claims on the above described  
lot of land and premises by mortgage or other right or incumbrance, are  
hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his office ac-  
cording to law; and further that no opposition *afin d'annuller* or *afin de  
distraire* the whole or any part of the above described lots of land or *afin de  
charge* or *servitude* on the same will be received during the fifteen days  
previous to the sale thereof.

Sheriff's Office 27th April, 1807.

THREE RIVERS } BY virtue of a writ of execution issued out of His  
TO WIT. } Majesty's Court of King's Bench, holding civil  
pleas, in and for the District of Three Rivers, aforesaid, at the suit of  
Moses Hart, of the Town of Three Rivers, Merchant, against the lands  
and tenements of Michel Gamelin Launiere, Esquire, and Marie Josephite  
Deschenaux, his wife, of the said Town of Three Rivers, to me directed,  
I have seized and taken in execution as belonging to the said MICHEL  
GAMELIN LAUNIERE and his said wife:

A lot of ground or Emplacement situate in the aforesaid Town of Three  
Rivers, bounded in front by the *place d'armes* and in the rear by St.  
Antoine Street, joining on the North west side to the widow Badeaux, and  
on the South east partly to the representatives of the late Mrs. Veyfiere,  
and partly to Edward Sills with a House, Stable, and other Buildings  
thereon erected: The said lot of ground and premises being charged with  
the following incumbrances, to wit, a yearly rent being the interest at six  
per cent upon the sum of £162: 10, payable to, Dame Marie Josephite  
Perrault, widow of the late Honble P. L. Deschenaux, during her natural  
life, and at her decease two thirds of the said sum to revert as follows,  
£54: 3: 4, to be paid to the Children issued of the marriage of the late  
Magdeleine Deschenaux with Mr. Lorimier, and a like sum of  
£54: 3: 4, to be paid to Messire Deschenaux, priest and Curate of  
Ancienne Lorrette, when the remaining third will become extinct being  
the share coming to the aforesaid Marie Josephite Deschenaux wife of the  
said M. G. Launiere. Now I do hereby give notice that the aforesaid lot  
of ground and premises subject to the aforesaid charges will be sold and ad-  
judged to the highest bidder at the Court House, in the Town of Three  
Rivers, on MONDAY the SEVENTH day of SEPTEMBER next, at  
TEN o'clock in the forenoon, at which time and place the conditions of  
sale will be made known.  
L. GUGY, Sheriff.

All and every person or persons, having claims on the above described  
lot of ground or emplacement by mortgage or other right or incumbrance,  
are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his office  
according to law; and further that no opposition *afin d'annuller* or *afin de  
distraire* the whole or any part of the above described lot of land or *afin de  
charge* or *servitude* on the same will be received during the fifteen days  
previous to the sale thereof.

Sheriff's Office, 29th April, 1807.

#### FRANCIS LÉHOULLIER.

INFORMS his Friends and the Public in general, that he has lately re-  
ceived by the Fairies Capt. Walker, a General Assortment of PERFUMERY  
and JEWELLERY of the newest fashion and well chosen both for Ladies and  
Gentlemen: Likewise a General Assortment of PATENT MEDECINES and  
an Assortment of STROPS; the whole of which will be sold Cheap for Cash or a  
short Credit.

He hopes that the Ladies and Gentlemen of this City will continue to favour  
him with their custom.—Quebec, 4th Sept. 1806.

TROIS-RIVIERES } EN vertu d'un ordre de *Venditioni Exponas*, éma-  
SAVOIR. } né de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté,  
pour les causes civiles, dans et pour le District dudit, à la poursuite de  
l'Honorable Charles Tarieu de Lanaudiere, Ecuyer, à moi adressé, par  
lequel il m'est ordonné de procéder à la vente de la terre ci-après dési-  
gnée, favoir:

Une terre située dans le Fief Marianne Seigneurie de Lormiere, Pa-  
roisse de Maskinongé, de quatre arpents de front, prenant par devant à la  
Rivière de Maskinongé, allant en profondeur jusqu'à la ligne Seigneu-  
riale de la Seigneurie des Dames Ursulines des Trois-Rivieres, joignant  
d'un côté au nord à la terre de John England, et de l'autre côté au Sud  
à celle de David Armstrong ou les représentants sans aucuns bâtimens  
dessus construits.

Laquelle dite terre fut autrefois prise et saisie en exécution par le  
Shériff des Trois-Rivieres, comme appartenante aux enfans mineurs  
d'Henry Shankle, de la Paroisse de Maskinongé, décédé, entre les  
mains et pouvoirs de Jean Baptiste Lacroix, tuteur des dits enfans mi-  
neurs. Or je donne avis que la susdite terre, sera vendue et adjugée au  
plus haut enchérisseur à la Porte de l'Eglise de Maskinongé dudit,  
LUNDI le VINGT-CINQUIEME jour de MAI prochain, à dix heures  
du matin, auxquels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.  
L. GUGY, Sheriff.

Bureau du Shériff, 27e Avril, 1807.

TROIS-RIVIERES } EN vertu d'un ordre d'exécution, émané de la  
SAVOIR. } Cour du Banc du Roi, de Sa Majesté, pour  
les causes civiles, dans et pour le District des Trois-Rivieres dudit, à  
la poursuite de Joseph Landrie, cultivateur, de la Paroisse de St. Gré-  
goire, contre les terres et possessions de Jean Baptiste Babineau, et  
Marie Dumont, sa femme, à moi adressé, j'ai fait et pris en exé-  
cution comme appartenant au dit JEAN BAPTISTE BABINEAU et sa  
femme.

Une terre située dans le Fief Godefroy dans la dite Paroisse, conte-  
nant dix huit perches de front, sur trente arpents de profondeur, prenant  
par devant au chemin du Roi, joignant d'un côté au Sud-ouest à Jean  
Bte Prince et de l'autre côté à Joseph Leblanc, avec une maison et  
grange dessus construites et de plus le quarré d'une autre grange, la dite  
terre sujette à une certaine pension viagère en faveur de Pierre Landrie,  
suivant l'acte de donation du 4 Février, 1800, et le jugement du 25e  
Septembre, 1802. Or je donne par le présent avis que la dite terre  
et bâtimens, sujette à la réserve susdite, sera vendue et adjugée au plus  
haut enchérisseur à la porte de l'Eglise de St. Grégoire, LUNDI le  
SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à dix heures du matin,  
auxquels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.

L. GUGY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur la terre et premises ci dessus dé-  
signées, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent  
avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau dans la cité des Trois-  
Rivieres, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition *afin d'annuller* ou  
*afin de distraire* le tout ou partie de dite terre et premises, ou *afin de charge*  
ou *servitude* sur icelles, ne sera reçue durant les quinze jours qui en précé-  
deront la vente.—Bureau du Sheriff, 27e. Avril 1807.

TROIS-RIVIERES } EN vertu d'un ordre d'exécution émané de la  
SAVOIR. } Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour les  
causes civiles dans et pour le District des Trois-Rivieres à la poursuite de  
Moses Hart, de la ville des Trois-Rivieres, Marchand, contre les terres et  
possessions de Michel Gamelin Launiere, Ecuyer, et Marie Josephite  
Deschenaux, son épouse, de la dite ville des Trois-Rivieres, à moi  
adressé, j'ai fait et pris en exécution comme appartenant aux dits  
MICHEL GAMELIN LAUNIERE, Ecuyer, et son EPOUSE.

Un emplacement situé dans la dite ville des Trois Rivieres, borné  
par devant par la place d'armes et par derriere par la Rue St. An-  
toine, joignant au Nord-ouest à la veuve Badeaux et au Sud est partie  
aux représentants de feu Madame Veyfiere, et partie à Edward Sills,  
avec une maison, écurie et autres bâtimens dessus construits: le dit  
emplacement sujet aux charges suivantes favoir, une rente annuelle étant  
l'intérêt à six pour cent sur une somme de £162: 10 payable à Dame  
Marie Josephite Perrault, veuve de l'Honorable P. L. Deschenaux,  
Ecuyer, pendant sa vie durant seulement, et à son décès deux tiers de  
la dite somme seront payables par réversion comme il suit favoir, £54 3 4  
aux enfans issus du mariage de défunte Dame Magdeleine Deschenaux  
avec Mr. Lorimier, et pareille somme de £54 3 4 à Messire Deschenaux,  
Prêtre et Curé de l'Ancienne Lorrette, auquel tems le troisième tiers  
demeurera éteint et consolidé au fonds étant la part dans la dite re-  
version qui appartient à la dite Marie Josephite Deschenaux, épouse du  
dit M. G. Launiere. Or je donne par le présent avis que l'emplace-  
ment ci dessus désigné sera vendu et adjugé au plus haut enchérisseur,  
sujet aux charges ci-dessus expliquées, à la Chambre d'Audience en la  
suscite ville des Trois Rivieres, LUNDI le SEPTIEME JOUR de SEP-  
TEMBRE prochain, à dix heures du matin, auxquels tems et lieu les  
conditions de vente seront énoncées.  
L. GUGY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur l'emplacement et premises ci-des-  
sus désignés, soit par hypothèque, ou autre droit ou servitude, sont par le  
présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau sus-dit, sui-  
vant la loi; et de plus qu'aucune opposition *afin d'annuller* ou *afin de dis-  
traire* le tout ou partie du dit emplacement et premises, ou *afin de charge*  
ou *servitude* sur iceux, ne sera reçue durant les quinze jours qui en précé-  
deront la vente.—Bureau du Sheriff, 29e. Mars 1807.

#### Annonce de Messieurs les Curés au Diocèse de Québec.

ILS trouveront à la Nouvelle Imprimerie, chez Mr. Neilson, et chez  
Mr. Brown à Montréal—MISSA IN FESTO SACRÆ FAMILIÆ.  
Prix 7½d.

**THREE RIVERS } BY** virtue of a writ of *alias Fi. fa.* issued out of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the District of Three Rivers aforesaid, at the suit of Jacob Guy Junior against the lands and tenements of Elmer Cushing of the Township of Shipton Yeoman, specially described in the said writ, to me directed, I have accordingly seized and taken in execution as belonging to the said ELMER CUSHING, the following lots of land, to wit:

Lots No. 7, 12, 14, and 25, in the ninth range, and lot No. 4, in the Tenth range of the aforesaid Township of Shipton. Now I do hereby give notice that the aforesaid lots of land will be sold and adjudged to the highest bidder at the Court house in the Town of Three Rivers, on MONDAY the SEVENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known.

L. GUGY, Sheriff.

All and every person or persons, having claims on the above described lots of land by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his office according to law; and further that no opposition *afin d'annuller* or *afin de distraire* the whole or any part of the above described lots of land or *afin de charge* or *servitude* on the same will be received during the fifteen days previous to the sale thereof.

Sheriff's Office, 29th April, 1807.

**DISTRICT OF } BY** virtue of a writ of execution issued out of His Majesty's court of King's Bench holding civil pleas, in and for the district of Quebec aforesaid, at the suit of the Honorable Henry Caldwell, against the lands and tenements of Louis Larive to me directed, I have seized and taken in execution as belonging to the said LOUIS LARIVE, a lot situate in the city of Quebec, at la *Canoterie*, containing thirty feet in front by all the depth which may be from the street that descends the hill of the said *Canoterie*, otherwise called St. Charles Street, to the summit of the cape, bounded in front, towards the north by the abovementioned St. Charles Street, and in the rear towards the south at the said depth, by the said cape; joining on the side toward the west to the representatives of Joseph Verreau, and on the other side towards the east to the representatives of the widow Maroix, together with the wooden house thereon constructed on a stone foundation on the whole front of the said lot. Now I do hereby give notice that the said lot with its dependencies, will be sold and adjudged to the highest bidder at the court house in the city of Quebec, on THURSDAY the SIXTH day of AUGUST next, at eleven o'clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known.

JAS. SHEPHERD, Sheriff.

All and every persons or persons having claims on the above described lot of ground and premises, by mortgage or other right or incumbrance are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his Office in the city of Quebec, according to law; and further, that no opposition *afin d'annuller* or *afin de distraire* the whole or any part of the said lot and house, or *afin de charge* or *servitude* on the same, will be received during the fifteen days previous to the sale thereof.

Quebec 15th March, 1807.

**NOTICE.**

Wanted for His Majesty's CANADIAN FENCIBLE REGIMENT, commanded by BRIGADIER GENERAL THOMAS PETER, now raising in Canada, to serve in America and not elsewhere.

A FEW young men willing to engage for seven years, in terms of a late Act of Parliament. If under the age of Eighteen years, the difference between that, and the Actual Age of the recruit to be added to the above Period of service.

Now is your time loyal Canadians to shew yourselves worthy of the glorious constitution under which you enjoy so much happiness. The Lieutenant Colonel requests that none will offer themselves but Canadians; the sons and relations of actual settlers in the Canadas, or other British American Colonies, and natural born subjects, as none of a different description will be acceptable or sought after. Every man who enlists will receive a bounty of FIVE POUNDS, and six pence sterling appropriated according to the Recruiting Instructions. No man will be taken who is above thirty years of age, or under five feet three inches high. Such as are qualified to act as non-commissioned Officers, and who prove themselves intelligent and active may expect speedy promotion, and all may rest assured of the best usage, and will receive every advantage granted to His Majesty's Forces in this Country.—Application to be made to LIEUT. COLONEL SHANK at Three Rivers, or to the different Recruiting Parties in the Country.

GOD SAVE THE KING.

Quebec, 9th April, 1807.

**NOTICE.**

THE Subscriber hereby requests all those indebted to him to make immediate Payment or give approved notes at a short date that the same may be liquidated, and all persons to whom he may be indebted, are requested to send in their accounts that they may be examined and paid. The inconvenience he has experienced from the great inattention shewn to bills when given in, obliges him to declare that in future he will sell on no other terms than for cash or very short credit; and for which he has reduced from this date the prices of his bottled Beers as follows viz.

Burton Ale, per dozen	9s.	Bottles in	6s.	Bottles re-
Porter, - - - do.	7s.	cluded.	4s.	turned.
Mild Ale, - - - do.	7s.		4s.	

He likewise has on sale, Lime Juice, Shrub, Cordial Peppermint, Wines, and Spirits, as usual.

He takes this opportunity to return his sincere thanks to his friends and the public for past favors, and hopes for a continuance of the same. Orders punctually attended to and forwarded with dispatch by.

Quebec, 7th July, 1806.

J. M. GODARD.

**TROIS RIVIERES } EN** vertu d'un ordre d'*Alias Fi. Fa.* émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles, dans et pour le District des Trois-Rivieres susdit, à la poursuite de Jacob Guy, le jeune, contre les terres et possessions d'Elmer Cushing, du Township de Shipton, cultivateur, spécialement désigné dans le dit ordre, à moi adressé, j'ai fait et pris en exécution comme appartenant au dit ELMER CUSHING, les lots de terre suivants, savoir :

Les lots Nos. 7, 12, 14 et 25 dans le neuvieme rang, et le lot No. 4, dans le dixieme rang du susdit Township de Shipton. Or je donne avis par le présent que les susdits lots de terre seront vendus et adjugés au plus haut enchérisseur à la Chambre d'Audience, dans la ville des Trois Rivieres, LUNDI le SEPTIEME jour de Septembre prochain, à onze heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.

L. GUGY, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur les lots de terre ci-dessus désignés; soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau dans la cité des Trois-Rivieres, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition *afin d'annuller* ou *afin de distraire* le tout ou partie du dit lot de terre, ou *afin de charge* ou *servitude* de sur iceux, ne sera reçue durant les quinze jours qui en précéderont la vente.—Bureau du Sheriff, 27e Avril, 1807.

**DISTRICT DE } EN** vertu d'un ordre d'exécution émané de la Cour du Banc du Roi de sa majesté, de juridiction civile dans et pour le dit District de Quebec à la poursuite de L'Honorable Henri Caldwell, contre les biens meubles et immeubles de Louis Larive à moi adressé, j'ai fait et pris en exécution, comme appartenant au dit LOUIS LARIVE, un emplacement situé en la ville de Quebec quartier de la *Canoterie*, contenant trente pieds de front sur toute la profondeur qu'il peut y avoir depuis la rue qui descend la cote de la dite *Canoterie*, autrement dite Rue St Charles, jusques au haut du cap; borné par devant vers le nord à la sus-dite Rue St Charles, et par derriere vers le sud à la dite hauteur du cap; joignant d'un côté vers l'ouest à l'emplacement des représentants de Joseph Verreau, et d'autre côté vers l'est aux représentants de la Veuve Maroix, ensemble la maison dessus construite en bois, solage en pierres sur tout le front du dit emplacement. Or je donne avis par le présent que les dits emplacement et ses dependances seront vendus et adjugés au plus haut enchérisseur à la Chambre d'audience dans la cité de Quebec, JEUDI le SIXIEME JOUR D'AOUST prochain à onze heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de vente seront énoncées.

J. A. SHEPHERD, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur le dit emplacement et dessus désigné par hypothèque, ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff à son Bureau dans la cité de Quebec, suivant la loi; et de plus qu'aucune opposition *afin d'annuller* ou *afin de distraire* le tout ou partie des dits emplacement et maison, ou *afin de charge* ou *servitude* sur iceux, ne sera reçue par le dit Sheriff durant les quinze jours qui précéderont le jour fixé par cet avertissement pour la vente et adjudication d'iceux.—Quebec, 19e Mars, 1807.

**ANNONCE.**

On a besoin pour le Regiment des CANADIAN FENCIBLES, commandé par le BRIGADIER GENERAL THOMAS PETER, qui se leve actuellement en Canada, pour servir dans l'Amérique et non ailleurs.

DE quelques jeunes gens qui voudront s'engager pour sept années suivant les requisitions d'un acte récent du Parlement. S'ils sont au-dessous de l'age de dix huit ans, la différence entre cet age et celui du recruit au moment de son engagement, sera ajoutée au tems de service ci-dessus.

C'est ici le tems, loyaux Canadiens, où vous avez occasion de vous montrer dignes de la glorieuse constitution sous la quelle vous jouissez de tant de bonheur. Le Lieut. Colonel prévient qu'aucunes personnes n'auront besoin de se présenter, s'ils ne sont Canadiens; les fils et parents des habitants actuels dans les Canadas, ou autres colonies de l'Amérique Britannique, et sujets naturels; par ce que les autres de descriptions différentes ne seront point acceptables ni demandés. Tout homme qui s'enrollera recevra une gratification de cinq Louis et six deniers sterling, pour être employé suivant les instructions à cet effet. Il ne sera reçu aucun homme qui aura plus de trente ans, ou sera au-dessous de cinq pieds et trois pouces de hauteur, ceux qui seront propres à servir comme officiers non commissionnés, et se montreront actifs et intelligents, pourront espérer de monter en grade rapidement, et tous peuvent être assurés d'être bien traités et recevront tous les avantages accordés aux troupes de sa Majesté dans ce pays. S'adresser au LIEUT. COLONEL SHANK aux Trois Rivieres, ou aux différents partis qui recrutent dans le pays.

VIVE LE ROI.

Quebec, 9me Avril, 1807.

LE Souffigne ayant servi un apprentissage régulier comme manchonnier, a commencé à ouvrir boutique pour lui-même au No. 6, Rue St. Stanislas, où il exécutera tous les ordres dans sa branche, dont il pourra être favorisé, et il se flatte que par sa ponctualité et son attention envers ses pratiques, il se verra digne de partager l'encouragement de ses amis et du public.—Quebec 15e Avril, 1807.

L. P. SEGUIN, fils.

N. B. Les pelletteries qu'on lui remettra pour garder durant l'Été seront soigneusement préservées et rendues l'Automne dans le meilleur état.

**ON VIENT DE PUBLIER.**

Prix 256 broché.

LE DICTIONNAIRE Portatif et Abrégé des LOIX et REGLES du PARLEMENT PROVINCIAL du Bas-Canada, depuis son établissement jusques et compris l'an 1805.

Par J. F. PERRAULT, Ecuyer, Prothonotaire de la Cour du Banc du Roi, et ancien Membre de la Chambre d'Assemblée.

MM. les SOUSCRIPTIONS, qui n'ont pas encore reçu leurs exemplaires, sont priés de les envoyer chercher chez Mr. Brown à Montréal, chez Mr. SILLIS aux Trois-Rivieres, et à l'Imprimerie à Quebec.

NOTICE--The next Mail for Europe will be closed at 4 o'clock P. M. On Wednesday the 21st January 1807.  
ditto - - - 18th February do.  
ditto - - - 18th March do.  
ditto - - - 15th April do.  
ditto - - - 13th May do.  
The first Fortnight Trip.

Letters crossing the Atlantic must be paid from hence to Halifax, else they cannot be sent.  
NOTICE next Mail for Upper Canada will Leave.  
Quebec Thursday 15th Jany. 1807.  
do. ditto - 19th February do.  
do. ditto - 19th March do.  
The last.

ADVERTISEMENT.

CHARLES GUAY, of this city, Shop-keeper, gives public notice to all whom it may concern, that he signed at Lachevrotiere on the 16th Oct. 1804, three Promissary Notes, two for £250 each, and another for £373 : 18 : 5 $\frac{1}{2}$ , in favour of Louis & Charles Fremont, which notes remained in the hands of Louis Fremont after he the said Charles Guay had regularly paid and discharged them, and that notwithstanding the said Louis Fremont had been repeatedly required to deliver them up, he has indorsed and transferred the said notes in the name of Louis and Charles Fremont, to Joseph Drapeau, since the bankruptcy of the said Louis and Charles Fremont; which said Joseph Drapeau has indorsed and transferred the same to Martin Chinc, John M'Nider and James Mitchel: THEREFORE, he forwarns all persons in whose favour it may be offered further to endorse and transfer the said notes, that he will avail himself against the holders, of his having paid the said notes, and of the nullity of the indorsements of the same, in case that payment of them should be required of him.  
Quebec, 23d April, 1807.

TO BE SOLD BY LICITATION,

IN the Court of King's Bench at Quebec; the first crieé on Monday the 1st day of June next, the 2d the 8th. and the adjudication on Monday the 15th. day of the same month at 12 o'clock.  
The emplacement and stone house, two stories high and dependencies thereon erected, situated in St. John's street, in the Upper Town of Quebec, the whole bounded in front by the said street, in the rear by the wall of the garden of the late order of Jesuits, on the east side by one Noel representing Mr. Devienne and on the west side by Germain Deblois, with the gable and a passage under an arcade are mitoyens and in common, in the manner the whole belongs to the succession of the late Jacob Walter, deceased. Those who claim any right of inheritance, dowery, mortgage or servitude on the same, are hereby required to make a declaration thereof at the office of the Prothonotary of the Court of King's Bench for this District, before the adjudication; further information to be obtained by reading the conditions of sale at the said office, the advertisements posted in town and by applying to  
JOHN ROSS Junr  
Advocate.  
Quebec, 23d April, 1807.

THE Subscriber, having served a regular apprenticeship as a Furrier has began business for himself at No. 6, St. Stanislaus Street, where he will execute all orders in his line with which he may be favoured; and he flatters himself that by punctuality and attention to his Customers, he will merit a proportion of the encouragement of his friends and the Public.  
Quebec 16th April 1807. L. P. SEGUIN, Jr.  
N. B. Furs delivered to him to be kept during the summer will be carefully preserved and returned in the Fall in the best order.

TO BE SOLD at Mr. NEILSON'S Shop;

TWO Perspective Views of Quebec, engraved in London, by one of the most eminent Artists. The one View taken from the Rock at Point Levi, the other from the North Banks of St. Charles. Also at Mr. BROWN'S Montreal. — Quebec, 5th December, 1805.

Phoenix Assurance Office, Montreal, 15th March, 1806.

THE advantages must be evident which the inhabitants of this country derive from having an Office established among them, where, on such moderate terms, property of all kinds can be insured against Fire, both in the town and country; and the beneficial effects of insuring have been felt by many in this Province, who for a trifling premium, have after a loss by fire, been enabled to rebuild their houses and re-establish themselves in the same situation as before.

The Office in a particular manner beg leave to call the attention of the Assured to the renewal of their Policies as they expire. Notice will be given prior to the expiration of Policies; but in a country through which a regular post is not established, that cannot always be done with precision or certainty; the office does not take on itself the responsibility of such information, the risk is therefore to those, who neglect to make their renewals.

The printed proposals of the office were calculated on risks in the Cities of Quebec and Montreal, where the houses in general are built of stone, and many fire proof. In the suburbs of those Cities and the other towns and villages of Lower Canada, as well as those of Upper Canada, which are mostly built of wood, the risk is greater; an additional premium will therefore be required according to the situation of the buildings with regard to each other.

The office having been led to take risks in some instances, at a less premium than it should, from descriptions not being correct as to gables and pignons passing through the roof, as required for risk of 1st and 2d class, beg leave to observe that in future stone buildings unless the gables pass through the roof, will be considered under the third class.  
A. AULDJO.

FRANCOIS LEHOULLIER

INFORME ses amis et le public en général qu'il a nouvellement reçu par le Fairless Capt. Walker, un Assortiment Général de Parfumerie, de Bijoux, de la plus à mode et des mieux choisies pour les Dames et Messieurs; aussi un assortiment général de Medicines Patentes, joint à un assortiment de Sirops de toute espèce, qu'il vendra à bon marché pour argent comptant, ou à court credit. Il se flatte que les Dames et Messieurs de cette ville continueront de le favoriser de leur pratique. — Quebec, 4e Sept. 1806.

AVERTISSEMENT

CHARLES GUAY, Marchand de Quebec, donne par le présent avis public, à tous ceux que ces présentes pourront concerner, qu'ayant consenti, à Lachevrotiere, le 16me Jour d'Oct 1804, trois billets à ordre de la même date, savoir deux de la somme de £ 250 court, et une autre de £ 373 : 18 : 5 $\frac{1}{2}$  court en faveur de Louis. et Charles Fremont, et lesquels auroient resté en la possession de Louis Fremont, quoique depuis leur passation, le dit Guay ait payé et acquitté iceux à Charles Fremont, et qu'il ait depuis requis le dit Louis Fremont de lui rendre, ce qu'il auroit refusé, et auroit transporté, et endossé iceux sous le nom de L. et C Fremont à Joseph Drapeau et ce depuis la faillite et déconfiture des dits Louis et Chas. Fremont, lequel auroit endossé et transporté les dits Billets à diverses personnes, savoir à Messr Martin Chinc, John M'Nider, et James Mitchell. Il prend en conséquence cette voie publique pour prévenir toutes personnes entre les mains desquelles, les dits Billets pourroient être de nouveau transportés et endossés qu'il le prévendra contre elles, du paiement d'iceux Billets, et de la nullité du, ou des endossements faits sur iceux en cas qu'il soit inquiété, ou poursuivi pour raison des dits Billets.  
Quebec, 23me. Avril 1807.

A VENDRE PAR LICITATION,

DANS la Cour du Banc du Roi à Québec, la première crieé, Lundi le premier jour de Juin prochain, la deuxième le 8me et l'adjudication Lundi le quinzième jour du même mois à midi.  
L'emplacement et maison en pierre à deux étages et dépendances, dessus construite, situé dans la rue St. Jean, dans la Haute-ville de la cité de Québec, le tout borné devant par la dite rue, derrière par le mur du Jardin du ci-devant ordre des Jésuites, du côté de l'est par un nommé Noel, représentant Mr. Devienne, et du côté ouest par Germain Deblois, avec lequel le pignon et un passage sous un porche sont mitoyens et en commun, en la manière que le tout appartient à la succession de défunt JACOB WALTER.  
Ceux qui ont des prétentions ou droit d'héritage, donaire, hypothèque ou servitude sur le dit emplacement, maison et dépendances, sont par le présent requis d'en faire une déclaration au Bureau du Prothonotaire de la Cour du Banc du Roi pour ce District, avant l'adjudication: On pourra avoir de plus amples informations en lisant les conditions de l'enche-re au dit Bureau, les avis affichés en ville, et en s'adressant à  
Quebec, 23e. Avril 1807. J. ROSS Jun. Avocat.

RECEMMENT Arrivé d'Europe, et à vendre par ETIENNE BOIS, des graines de Jardin fraîches, d'avance et d'Automne, aussi un assortiment de graines de fleurs choisies, et des graines d'Herbage de cuisine, le tout garanti de la meilleure qualité.  
Quebec 24e Mars 1807.

Bureau d'Assurance du Phoenix, Montréal 15 Mars, 1806.

ON doit être convaincu des avantages que produit aux habitants du Canada l'établissement d'un Bureau dans leur pays, où l'on peut assurer à un prix si modique des propriétés de tous les genres contre le feu, tant à la ville qu'à la campagne; et bien des personnes ont éprouvé les effets favorables d'une assurance dans cette Province, en se voyant en état après avoir payé une prime très médiocre, de réparer les pertes que le feu leur avoit causées, de se rebâtir, et de se remettre dans la même situation qu'auparavant.

Le bureau prend la liberté d'avertir particulièrement ceux qui ont fait assurer, de renouveler leurs polices à mesure qu'elles expirent; et on leur en donnera avis avant l'expiration de leurs polices: mais comme cela ne peut pas se faire avec exactitude ou assurance dans une campagne où il n'y a pas de poste régulier d'établie, le bureau ne veut pas se rendre garant d'une information de ce genre, et le risque est conséquemment pour ceux qui égligent de renouveler leurs polices.

Les conditions que ce bureau a fait imprimer, étoient proportionnées aux risques qu'il y a à courir dans les Cités de Québec et de Montréal où les maisons sont presque toutes bâties en pierre, et où il y en a beaucoup qui sont à l'abri du feu. Comme le danger est plus grand dans les faux-bourgs de ces villes, ainsi que dans les autres villes et villages du Haut et du Bas Canada, qui sont en grande partie bâtis en bois, on exigera une prime plus considérable, suivant la situation relative que ces bâtiments peuvent avoir entr'eux.

Comme le défaut d'exactitude dans les descriptions relatives aux pignons qui passent par la couverture, a fait consentir en certains cas le bureau à répondre des risques pour une moindre prime qu'il n'auroit du exiger, suivant le prix requis pour des risques de la premieré et de la seconde classe, il prend la liberté de faire savoir que les bâtiments de pierre, dont les pignons ne passeront pas par la couverture, seront réputés désormais de 3e classe.  
A. AULDJO.

RECEMMENT IMPRIMEES à la Nouvelle-Imprimerie  
LES HEURES ROYALES

EN gros caracteres, contenant les Messes et vespres, avec les épitres et évangiles des principales fêtes de l'année—Nouvelle Edition revue, corrigée et augmentée des offices de la Ste. Vierge et des morts, sans renvois, à l'usage des congrégations de Notre Dame.  
Elles se vendent à la dite Imprimerie, et chez Mr. Neilson, à Quebec.

A vendre à cette Imprimerie,  
LE CALENDRIER ET L'ALMANACH DE QUEBEC,  
Pour l'Année 1807.

London, 20 March. A letter from Vienna of the 14th December states the number of British troops then in the hands of the French...  
An order has been issued to the Horse Guards, Feb. 28, by which His Majesty is pleased to permit the 20th, 27th, 58th, 78th, and 81st regiments and Watteville's regiment, to bear the word MAJESTÉ on their colours and appointments...  
March 2. In a detailed official account of the battle of Poltava, the Russians state their own number at 65,000 and the French 60,000. According to this account, upwards of twenty millions at different times charged the French with the bayonet, and in every charge were successful...  
March 3. Vast numbers of Greek Christians flock to the Russian standards, and they receive recruits from the whole of European Turkey...  
March 4. The conclusion of peace with Prussia, was announced to Parliament last night, in a message from His Majesty...  
March 5. The French Generals in Poland and Germany have issued proclamations forbidding every one, on pain of death, to say anything to the disadvantage of the Grand Army; not even letters on family affairs are permitted to be sent through the whole extent of country occupied by the French...  
March 6. During the retreat of the Russians previous to the battle of Pleschik Bylau, a corps of their army was cut off. This body did not however surrender, as has been lately the practice, but cut its way through Ney's corps leaving behind it part of its artillery and baggage...  
March 9. The Russians in the late battle did not amount to more than 90,000 men. The French had five corps of the Grand Army engaged; each of these corps originally consisted of 20,000 men, though on the present occasion, they had been no doubt somewhat reduced by their previous losses...  
The 59th Bulletin adds another French General to the list of wounded, Bernard de St. Sulpice...  
General Kofinski principal Chief of the Polish insurgents has been taken prisoner by the Prussians...  
PARIS, February 15.  
The Grand Sanhedrin of the Jewish nation met at the Grand Synagogue in the street St. Avoie on the 9th inst.

### QUEBEC, 7th May, 1807.

We have received no letters from Europe than those published last week. There is a circumstance which then escaped us, which marks in the most conspicuous manner, the disappointment of the French as to the result of the battle of the 8th. On the 24th February, a note from Berlin, written on the field of battle on the evening of the 7th, to the Emperor, was published from the *Moniteur* and afterwards in the *Moniteur*, at the conclusion of this note Berthier says "to-morrow we shall be at Koeningberg." "But in the Bulletin of the 8th, nothing is said of this journey to Koeningberg, "We shall return to another quarter." "was the language of the Emperor. It is up to us to decide, whether we are far from considering the battle of the 8th as decisive. The fate of Bonaparte and of Europe is to be decided by the battle; but we consider this battle and that of Poltava as only determining the character of the Russian armies from that point which the result of the battle of Austerlitz was calculated to give, and as settling them to that high degree of boldness which was formerly placed in them...  
The American Papers received yesterday, do not contain any news of importance. Col. Burr has lately been brought prisoner to Richmond in Virginia, but has been admitted to bail by Chief Justice Marshall, in a sum of ten thousand dollars. A Norfolk article of the 1st February, says, that the Rochefort, frigate of 500 tons of the line was expected at Martinique. There are however, English ships of the line on the West India station...  
Provincial Secretary's Office, 7th May, 1807.  
His Honor the PRÉSIDENT has been pleased to make the following appointments:  
THOMAS FARQUHAR, Esquire, to be Store Keeper General of the Indian Department, commission bearing date the 5th March.  
Wm. CAMBER, Esquire, by *ad interim* to Administer Oaths to Officers of Government, bearing date 24th April.  
PETER DOUCET, Esquire, a Justice of the Peace, for the Interior District of Gaspé 24th April.  
FRANÇOIS ROUCHAUD, Clerk of the Provincial Court for the said District of Gaspé 27th April.  
Ditto a Clerk of the Peace for the said District 27th April.  
ROBERT McDONALD, Overseer of the Salmon and other Fisheries in that part of the Interior District of Gaspé to the Westward of Point Maccarell. 27th April.  
LOUIS DE CORONÉ, Public Notary, for the Province. 28th April, 1807.  
Two Mails for ENGLAND, the one by the David, Crayton, the other by the Russia Company, Corney, will be closed at the Post Office on Tuesday the 12th instant at 9 o'clock P. M.

### PORT OF QUEBEC, 1807.—ARRIVED.

May 2d. Schooner Clairet, F. Demerle, Master, from Charbonniere New Foundland, sailed 10th April, arrived to Mr. Chénier, in ballast.  
8th Ship Anthonie, Tho: Scaife, Master, from Liverpool, sailed 22d March, addressed to Messrs. McNaught and Co. Cargo, salt.  
6th. Brig Fortuna, Henry Hoagson, from Liverpool, 6 weeks passage, addressed to Messrs. Hamilton, cargo, salt, gunnery, &c. Passengers, Mrs. Fawcrite. Saw Capt. Boyd's vessel aground at Bic. without masts or bowsprit. Spoke the Lilly of the Valley at Cape Rozier about a week ago.

### SEED WHEAT.

It is generally understood that only the best Wheat is proper for seed, and the practice of Farmers is, we believe, generally founded on that supposition. Sir Joseph Banks, the President of the Royal Society, has however lately advanced a contrary doctrine. The following is extracted from a Pamphlet published by him, and we should suppose the matter of sufficient importance to induce a trial of some experiments, on a small scale, in order to ascertain how far what he advances is founded...  
It cannot be improper in this place to remark, that although the seeds of wheat are rendered, by the exhausting power of the fungus, (Blight) to lean and swelled that scarce any flour fit for the manufacture of bread can be obtained by grinding them, these very seeds will, except, perhaps, in the very worst cases, answer the purpose of seed corn, as well as the fairest and plumpest sample that can be obtained, and in so respects better, for, as a bushel of such blighted corn will contain one third, at least more grains in number than a bushel of plump corn, three bushels of such corn will go as far in sowing land, as four bushels of large grain...  
The use of the flour of corn in furthering the process of vegetation, is to nourish the minute plant from the time of its development till its roots are able to attract food from the manured earth; for this purpose, one tenth of the contents of a grain of good wheat is more than sufficient. The quantity of flour in wheat has been increased, by culture and management calculated to improve its qualities for the benefit of mankind, in the same proportion as the pulp of apples and pears has been increased, by the same means, above what is found on the wildings and crabs in the hedges.

LONDON, 20 March. Une lettre de Meining du 17 D. c. fait monter le nombre des troupes anglaises qui étoient alors dans cette ville à 20,000...  
Il a été émané un ordre, daté de Horse Guards, le 28 Eev. par lequel Sa Majesté veut bien permettre aux 20e, 27e, 58e, 78e et 81e régiments, ainsi qu'au régiment de Watteville de porter le mot MAJESTÉ sur leurs drapeaux et accoutrements...  
Mars, 3.—Des nombres immenses de chrétiens grecques vont sous les drapeaux Russes, et ils reçoivent des recrues de toute la Turquie Européenne...  
Mars, 4.—La conclusion de la paix avec la Prusse fut annoncée au parlement hier au soir, dans un message de Sa Majesté...  
5 Mars. Les Généraux français dans la Pologne et l'Allemagne ont émis des proclamations prohibant à qui que soit, sous peine de mort, de ne rien dire au désavantage de la grande armée. Pas même les lettres sur des affaires de famille ne sont permises d'être envoyées dans toute l'étendue du pays occupé par les Français...  
5 Mars. Durant la retraite des Russes, avant la bataille de Pleschick Bylau, un corps de leur armée fut coupé. Cependant ce corps ne se rendit point, comme il a été la pratique depuis peu, mais se força un passage à travers le corps de Ney, laissant derrière lui partie de son artillerie et de son bagage...  
Mars 9.—Les Russes dans la dernière bataille ne se montoient pas à plus de 90,000 hommes. Les Français avoient cinq corps de la grande armée engagés, ces corps étoient originellement composés d'environ 20,000 hommes, quoique dans la présente occasion ils avoient été probablement réduits par leurs pertes précédentes...  
Le 59e Bulletin ajoute un autre général Français à la liste des blessés, Bernard de St. Sulpice...  
Le gen. Kofinski, le premier chef des insurgens Polonois a été fait prisonnier par les Prussiens...  
PARIS, 15e, Fev.  
Le Grand Sanhedrin de la nation Juive s'est réuni à la grande Synagogue dans la rue St. Avoie, le 9 de ce mois.

### QUEBEC, 7me Mai, 1807.

Nous n'avons reçu aucunes nouvelles d'Europe plus récentes que celles que nous avons publiées la semaine dernière. Il y a une circonstance qui nous a été échappée, qui marque de la manière la plus frappante, combien les Français se sont trompés dans leur attente du résultat de la bataille du 8. Le 24 Fev. une note de Berthier écrite sur le champ de bataille le jour du 7e adressée à l'Impératrice fut publiée dans le *Moniteur* et ensuite dans le *Moniteur*. A la conclusion de cette note, Berthier dit, "demain nous serons à Koeningberg." "mais dans le Bulletin du 8 on ne parle plus de voyage à Koeningberg." "Nous retournerons à nos quartiers d'hiver." "Telle est la parole de l'Impératrice...  
Nous sommes loin de considérer la bataille du 8 comme décisive. Le sort de Bonaparte et de l'Europe doit être décidé par de nouvelles batailles; mais nous regardons cette bataille et celle de Poltava comme étant entièrement cette même chose que les suites de la bataille d'Austerlitz avoient pu faire sur le caractère des armées. Nous sommes convaincus de donner droit de haut degré de confiance que l'on mettoit sur elles...  
Les Gazettes Américaines ne contiennent aucunes nouvelles importantes. Le Colonel Burr a été dernièrement conduit prisonnier à Richmond dans la Virginie, mais il a été reçu à caution par le Juge en chef Marshall pour la somme de 10 mille dollars...  
Il y a un article daté de Norfolk le 2 Avril, que le *Route de Rochon*, vaisseau français de ligne, étoit attendu à la Martinique. Il y a que le *Route de Rochon* a été forcé aux îles.

### BUREAU DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

SON HONNEUR LE PRÉSIDENT a bien voulu faire les appointements suivants:  
THOMAS FARQUHAR, Ecuyer, Garde Magasin Général, du Département des Sauvages, 8e Mars, 1807.  
WILLIAM CRAWFORD, Ecuyer, par *ad interim* pour administrer le Serment aux Officiers du Gouvernement, 24e Avril.  
PIERRE DOUCET, Ecuyer, Juge à Paix pour le District de Gaspé.  
FRANÇOIS ROUCHAUD, Greffier de la Cour et de la Paix pour le même District, 27 Avril.  
RONALD M'DONNELL, Inspecteur de la pêche au Saumon et maître pêcheurs dans le même District du bout de la Pointe Maccarell, 27 Avril.  
LOUIS DE CORONÉ, Notaire Public pour la Province, 28 Avril.

### BLED DE SEMENCE.

Il est généralement compris que le bled de la meilleure qualité est le seul propre pour la semence, et nous croyons que la pratique de ce genre est généralement fondée sur cette supposition; cependant, Sir Joseph Banks, Président de la Société Royale, a dernièrement avancé une doctrine contraire. Ce qui suit est extrait d'un Pamphlet publié par lui, et nous supposons que l'objet de ce Pamphlet est d'induire à faire des expériences sur une petite échelle, afin de constater si ce qu'il avance...  
Il n'est pas mal à propos de remarquer ici que quoique la graine de bled, par le moyen du poulver qu'elle roule de l'épave, devienne si malicieuse et si tendre, qu'elle ne peut tirer de la fleur propre à faire du pain, en la manufacturant, cette même graine, excepté peut être dans les cas les plus désespérés, répondra aux fins de la semence, de même que celle qui est la plus piécie et la plus belle, et sera en quelque manière préférable; car, comme un minot de bled bien rouillé contiendra un tiers de plus de graines qu'un minot de bled bien nourri, trois minots de ce bled ira aussi loin pour semer la terre que quatre minots de gros grains...  
L'usage de la farine de froment en augmentant les progrès de la végétation, aide de nourrir la plante primitive du temps qu'elle se développe jusqu'à ce que les racines soient en état d'attirer la nourriture de la terre engraissée; et pour cet objet, la sixième partie du contenu d'un grain de bon bled est plus que suffisante. La quantité de fleur dans le bled a été augmentée par la culture et un procédé calculé pour améliorer la qualité pour l'avantage du genre humain, en la même proportion que la chair des porcs et des poires a été augmentée par les mêmes moyens, au lieu de ce qu'on trouve dans les arboisiers et les pomiers sauvages dans les haies...  
L'usage de mettre a part ou d'écherer pour la semence du froment, le grain le plus riche et le plus nourri qu'on puisse trouver, c'est à dire, celui qui contient le plus de fleur. Mais ceci est une dépense inutile de la subsistance de l'homme; le grain le plus petit, tel que celui qui sort du cribble avant de le porter au moulin, qui est consommé par le fermier, ou est donné aux poules, sera trouvé par expérience répondre aux fins de propager l'espèce dont il est issu aussi efficacement que le plus gros grain...  
Chaque épis de bled est composé d'un nombre de calices placés alternativement.

It is necessary to let aside or to purchase for seed corn, the best and plumpest samples that can be obtained; that is, those that contain the most flour. But this is an unnecessary waste of human substance; the smallest grain, such as are sifted out before the wheat is carried to market, and either consumed in the farmer's family, or given to his poultry, will be found, by experience, to answer the purpose of propagating the sort from whence they sprung, as effectually as the largest.

Every ear of wheat is composed of a number of cups placed alternately on each side of the straw: the lower ones contain, according to circumstances, three or four grains, nearly equal in size, but, towards the top of the ear, where the quantity of nutriment is diminished by the more ample supply of those cups that are nearer the root, the third, or fourth grain in a cup is frequently defrauded of its proportion, and becomes shrivelled and small. These small grains, which are rejected by the miller, because they do not contain flour enough for his purpose, have nevertheless an ample abundance for all purposes of vegetation, and as fully partake of the sap (or blood as we should call it in animals) of the kind which produced them, as the fairest and fullest grain that can be obtained from the bottom of the lower cups, by the wasteful process of beating the sheaves.

Two grains of the most blighted wheat of the last year, that could be obtained, were sown in pots in a hothouse; of these, seventy-two produced healthy plants, a loss of 10 per cent. only.

*Specification of the models referred to in an Act of the Provincial Parliament, granting to JEAN BAPTISTE BEDARD, the exclusive right of building bridges according to the said Models, deposited in the Office of the Secretary of the Province.*

**T**HE Model No. 1, is formed by three arches, each of which is composed of three segments of a circle and of six or a greater or less number of arches, composed of two segments of a circle, each arch formed of three segments of a circle is tied by the means of Radii or Spokes into which are inserted by tenons of two or three inches the pieces of timber that form the Segments of Circles and also by other pieces of wood in form of cross braces each end whereof, is also let in by tenons of two or three inches into the Radii or Spokes.—Each arch formed of two segments of circles is bound in the same manner. One arch composed of three segments of circles is to be placed at each side of the bridge and the other in the middle, and the arches composed of two segments of circles are to occupy the intermediate spaces; all these arches are bound together by diagonal and horizontal ties. The floor is laid upon the middle segment of those arches that have three segments and upon the upper segment of those arches that have only two segments; so that the upper segments of the arches that have three segments will serve as fenders or garde-corps.

The Model No. 2, is formed of three arches, each of which is composed of two segments of circles bound and subtended by a stretcher, and of four or a greater or less number of arches formed by one segment of a circle bound and subtended by stretchers. Each arch composed of two segments of circles is tied by the means of Radii or Spokes of different lengths, into which is let by tenons of two or three inches the pieces of timber which form the segments and bound together by means of other pieces in the form of cross braces, each end whereof, is also let in by tenons of two or three inches, into the parts of the Radii or Spokes between the two segments and by the means of the stretcher which is tied by iron collars at the abutments of the arch and at the lower end of the Radii or Spokes the pieces of timber which form each stretcher are bound together at their ends by means of teeth bound and consolidated by iron collars.

Each arch composed of one segment of a circle and of one stretcher is tied in the manner as aforesaid, except the cross braces. One of the arches composed of two segments of circles must be placed at each side of the bridge and the other in the middle, the other arches are fixed in the intermediate spaces. All these arches are bound together by diagonal or inclined ties. The floor is laid on the lower segment of the arches formed of two segments and on the segments of the other arches, so that the upper segments of the arches composed of two segments will serve as fenders or Garde-corps.

J. B. BEDARD.

**D**ESIRET OR BY virtue of a writ of execution issued out of His Majesty's Court of King's Bench, holding civil pleas, in and for the said District, at the suit of Charles Miville dit, Clairville against the immoveable property of Pascal Dubé, to me directed I have seized and taken in execution as belonging to the said PASCAL DUBÉ, a piece of ground of four perches in front lying North East and South West, by eleven perches in depth, lying north and south, being in the Parish of St. Thomas, in the said District, near the church of said Parish; joining to the North East side to a piece of ground belonging to Mr. Louis Fournier, and to the South West side, to ground belonging to Abraham Durant, to the south to the said Louis Fournier, above described and to the North to the road leading to the little grist Mill; with a wooden house and other buildings thereon erected. Now I do hereby give notice, that the above described land and premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at the door of the Parish church of St. Thomas aforesaid, on MONDAY the FOURTEENTH day of SEPTEMBER next, at ten o'clock in the forenoon at which time and place the conditions of sale will be made known.

J. A. SHEPHERD, Sheriff.

All and every person or persons having claims on the above described land and premises by mortgage or other right or incumbrance, are hereby advertised to give notice thereof to the said Sheriff, at his office according to law; and further that no opposition *afin d'annuler* or *afin de distraire* the whole or any part of the above described land and premises or *afin de charge* or *servitude* on the same, will be received during the fifteen days previous to the sale thereof.

Quebec, 7th May, 1807.

FOR SALE AT THIS OFFICE,

**A**N ASSORTMENT of STATIONARY, and a few BOOKS, consisting principally of Dictionaries, French and English Grammars, School and Childrens' Books, Maps, Charts, Telescopes, Mathematical Instruments, Thermometers, &c. &c. imported in the Jane, Captain Scott from London.—Quebec, 5th May, 1807.

chaque côté de la paille; les plus bas contiennent, suivant les circonstances, trois ou quatre grains presque de même grosseur, mais, vers le haut de l'épis, où la quantité de la nourriture est diminuée par le plus grand nombre de ces calices qui sont plus près de la racine, le troisième ou quatrième grain dans un calice est fréquemment privé de sa proportion, et devient ridé et petit. Ces petits grains, qui sont rejetés par le meunier, parcequ'ils ne contiennent pas assez de fleur pour son objet, ont, cependant, une ample abondance pour tous les effets de la végétation, et partagent également la sève (ou du sang comme on l'appellerait dans les animaux) de l'espece qui les a produits, de même que le grain le plus beau et le plus plein qu'on puisse obtenir du fonds des calices inférieurs par la manière destructive de battre les gerbes. P. 25-26-27-28.

80 grains du bled le plus rouillé de l'année dernière, qu'on put obtenir, furent semés dans des pots, dans une serre: soixante et douze de ceux-ci, produisirent des plantes vigoureuses, laissant seulement un tiers de 16 par cent.

*Specification des modèles mentionnés dans l'Acte qui donne à JEAN BAPTISTE BEDARD le privilège exclusif de bâtir des Ponts suivant les dits modèles déposés au Secrétariat de la Province.*

**L**E modèle No. 1 est formé de trois ceintres dont chacun est composé de deux arcs, et de six ou d'un plus grand ou moindre nombre de ceintres composées de deux arcs. Chaque ceintre formé de trois arcs est lié par le moyen des parties de rayons, dans lesquelles entrent en tenons de deux ou trois pouces, les pièces de bois dont sont formées les arcs, et par le moyen d'autres pièces de bois jointes en forme de croix de Saint André dont les extrémités, entrent aussi en tenons de deux ou trois pouces, dans les parties de rayons; chaque ceintre, formé de deux arcs est lié de la même manière. Il doit être placé un ceintre composé de trois arcs de chaque côté du pont, et l'autre dans le milieu, et les ceintres composés de deux arcs occupent les espaces intermédiaires: tous les ceintres sont liés entr'eux par des liernes diagonales et horizontales. Le pavé est appuyé sur l'arc du milieu des ceintres à trois arcs, et sur l'arc supérieur des ceintres à deux arcs, en sorte que les arcs supérieurs des ceintres à trois arcs servent de garde-corps.

Le modèle No. 2 est formé de trois ceintres dont chacun est composé de deux arcs, sous-tendus par une corde; et de quatre, ou d'un plus grand ou moindre nombre de ceintres, formé d'un arc sous-tendu par une corde. Chaque ceintre composé de deux arcs, est lié par le moyen de parties inégales de rayons dans lesquelles entrent en tenons de deux ou trois pouces les pièces de bois dont sont formés les arcs, par le moyen d'autres pièces de bois jointes en forme de croix de Saint André, dont les extrémités entrent aussi en tenons de deux ou trois pouces dans les parties de rayon entre les deux arcs, et par le moyen de la corde qui est liée par des liens de fer aux extrémités des ceintres, et aux extrémités inférieures des parties de rayon. Les pièces de bois dont est formée chaque corde sont liées entr'elles à leurs extrémités par le moyen des dents ou d'épaulements liés et consolidés par des liens de fer.

Chaque ceintre composé d'un seul arc et d'une corde est lié de la même manière ci-dessus, excepté qu'il n'y a point de croix de St. André. Il doit être placé un des ceintres composé de deux arcs à chaque côté du pont et un au milieu; et les autres ceintres occupent les espaces intermédiaires. Tous ces ceintres sont liés entre eux par des liernes diagonales ou inclinées. Le pavé est appuyé sur les arcs inférieurs des ceintres formés de deux arcs, et sur les arcs des autres ceintres, en sorte que les arcs supérieurs des ceintres à deux arcs, servent de garde-corps.

J. B. BEDARD.

**D**ISTRIC DE N. vertu d'un ordre d'exécution, en vertu de la Cour de QUEBEC. Le Bénédictin Roi de Sa Majesté, pour les causes civiles, dans et pour le dit District, à la poursuite de Charles Miville dit Clairville, contre les biens immeubles de Pascal Dubé, à moi adressé, j'ai fait et pris en exécution comme appartenant au dit PASCAL DUBÉ, sur terrain de quatre perches de front courant du Nord Est au Sud Ouest, sur onze perches de profondeur, courant du Nord au Sud, sité en la paroisse de St. Thomas dans le dit District, auprès de l'Eglise de la dite paroisse, tenant d'un côté, au Nord Est, à un terrain appartenant au Sieur Louis Fournier, et au côté du Sud Ouest, à un terrain appartenant à Abraham Durant, par le Sud au dit Louis Fournier, et par le Nord au chemin qui conduit au Petit Moulin à farine, avec une maison de pierres sur pierres et autres bâtiments en bois dessus construits. Or je donne avis par le présent que la dite terre et premises seront vendues et adjugées au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise de St. Thomas sus-dite, LUNDI LE QUATRIEME JOUR DE SEPTEMBRE prochain, à dix heures du matin, aux quels tems, et lieu les conditions de vente seront énoncées.

JAMES SHEPHERD, Sheriff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur la terre et premises ci-dessus désignées, par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Sheriff, à son Bureau, dans la Cité de Québec, suivant la loi, et de plus qu'aucune opposition *afin d'annuler* ou *afin de distraire* le tout ou partie de la dite terre, ou *afin de charge* ou *servitude* sur icelle, ne sera reçue par le dit Sheriff, si ce n'est avant les quinze jours qui précéderont le jour fixé par cet avertissement pour la vente et adjudication d'icelle.

Quebec, 7e Mai, 1807.

**L**ES SOUSCRIPTEURS de la GAZETTE DE QUEBEC sont respectueusement priés de payer le montant de leur souscription, qui sera au premier du mois prochain, à l'IMPRIMERIE à Québec, à Mr. SALLÉ aux Trois Rivières, Mr. OLIVIER à Berthier, et à Mr. JAMES BROWN, à Montréal.

Ceux qui sont en arriere pour la Gazette, ou qui sont redevables au Souverain, sont aussi priés de payer sans délai comme ci-dessus.

Comme une feuille de la grandeur ordinaire de la Gazette a été constamment trouvée, depuis quelquetems, insuffisante pour contenir les matières qu'il est nécessaire de publier chaque semaine, il a été envoyé des ordres l'automne dernier pour avoir du papier, pour la Gazette, de la grandeur et de la qualité des papiers journaliers de Londres, avec une ligne nouvelle de caractères. En conséquence, la grandeur actuelle du papier sera changée peu après l'arrivée des vaisseaux d'Angleterre. Ceci ne causera aucun changement dans le prix de la souscription annuelle de la Gazette; quant aux avertissements, le nouvel arrangement admettra une réduction considérable dans les prix actuels. Ils seront imprimés avec un caractère plus petit; mais la qualité supérieure des caractères et du papier, et la manière dont ils sont arrangés, les rendront plus frappants qu'à présent. Il sera publié une cédule des prix réduits au fur et à mesure que le changement dans la forme du papier aura lieu.

Afin d'apporter un remède aux plaintes qui ont été faites sur ce que les Gazettes sont dérivées irrégulièrement dans les campagnes de la Province, il sera nommé des agents dans différents endroits où il n'y en a point à présent, les quels veilleront à la livraison des papiers, et aux quels on pourra porter plainte lorsqu'il pourra arriver quelque irrégularité, en sorte qu'on puisse apporter quelque autre remède, si le présent étoit trouvé insuffisant.

De l'Imprimerie, Québec, 27e. Avril, 1807.

J. NEILSON.